



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. **Débitrice: IGA.CH SA**, Rte des Barges 2, 1896 Vouvry
 2. **Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés à l'Office des Faillites dès le 13 février 2015 :
 1. l'inventaire
 2. l'état de collocation
 3. la décision de l'administration de la faillite de ne pas introduire action en justice contre les personnes chargées de la fondation, de l'administration, de la gestion ou du contrôle de la société faillie, art. 752 et ss CO.
Un délai de dix jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :
 1. porter plainte contre les opérations d'inventaire.
Un délai de vingt jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :
 2. intenter action contre l'état de collocation, sinon il sera accepté (art. 250 LP);
 3. se prononcer sur la proposition de l'administration de la faillite de renoncer à introduire action en responsabilité selon l'art. 752 et ss CO
- Au cas où la majorité des créanciers accepterait la proposition de l'administration de la faillite ; chaque créancier pourra demander, dans le même délai péremptoire de 20 jours, la cession des droits de la masse (art. 260 LP), concernant d'éventuelles actions en responsabilité contre les personnes chargées de la fondation, de l'administration, de la gestion ou du contrôle de la société faillie, art. 752 et suivants CO.
Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des Faillites de Monthey.

Office des Faillites de Monthey D. Gillabert, Préposé
1870 Monthey

01985065

